

01 SEP. 2020

POLYNÉSIE FRANÇAISE
COMMUNE TAPUTAPUATEA

650

Commune associée de AVERA

Date :

Réf. N° :



DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES
OU DE DÉFRICHEMENT

LE DEMANDEUR

Je soussigné(e) : Cyril.TETUANUI.....

Demeurant à : TEVAITOA..... (Rue ou PK) 13.5..... Côté :

Boîte postale 49.-. 98735. UTUROA. Téléphone: 40.66.48.59..... Vini :

❖ Demande l'autorisation de défricher sur : 7- Ha ou m²

❖ Demande l'autorisation d'abattre :

Quantité	Espèces d'arbres	Au(x) motifs suivant(s) :	
1318 1656 m ³	Syzygium cumini		Sécurité publique
16 10 m ³	Ardisia elliptica		Problème sanitaire
12 19 m ³	Psidium cattleyanum		Agriculture ou reboisement
17 12 m ³	Tectona grandis	X	Construction
15 11 m ³	Swietenia macrophylla		Autre(s) : (à préciser)
24 17 m ³	Autres		

à (lieu exact de l'abattage – commune associée – PK – Côté mer/mont – Vallée – quartier) :

AVERA..... sur la

terre : Domaine de FAAROA..... d'une surface de : 27.3.ha.....

Référence cadastrale : NX-1..... Zonage PGA : 0.....

appartenant à : Communauté de Communes HAVAI.....

Destination du bois abattu : Charbonnage / valorisation menuiserie pour qq individus / compostage sur site

Nota : le demandeur devra indiquer :

1- si parmi les arbres à abattre, il y en a qui sont situés à moins de huit mètres du milieu de la route publique ;	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON ✓
2- si parmi les arbres à abattre, il y en a qui sont situés à moins de vingt mètres des rives d'un cours d'eau (ou cinquante mètres si embouchure) ;	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON ✓
3- si des vestiges archéologiques existent sur le terrain objet des futurs travaux ;	<input checked="" type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON ✓
4- en cas d'indivision des terres, qu'un accord de principe existe bien entre les copropriétaires sur les travaux à réaliser ;	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
5- la présence de réseaux (lignes électriques ou téléphoniques aériennes ou souterraines, conduites d'eau, etc.) et de toute servitude susceptible d'être altérée par les travaux ;	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON
6- le déclarant doit présenter l'accord écrit du propriétaire foncier sur laquelle les travaux doivent être réalisés s'il ne peut en justifier la propriété foncière. (signature du présent formulaire)	<input type="checkbox"/> OUI	<input checked="" type="checkbox"/> NON

Pièces à fournir : 1 copie d'une pièce d'identité, 1 plan d'extrait cadastral, 1 pièce justificative du foncier

L'intéressé(e) est informé(e) que la présente demande ne lui dispense pas de demander des autorisations administratives légales pour l'exécution de travaux de terrassement, de déplacement ou d'ouverture de routes, de permis de construire, de déplacement des vestiges archéologiques, etc.

Le(s) propriétaire(s) / président
(signature)



Cyril TETUANUI

Le demandeur / Le Président
(signature)



Cyril TETUANUI

AVIS DE LA COMMUNE

Avis de la cellule urbanisme de la commune si construction : Favorable Défavorable
Avis de la cellule aménagement et développement durable de la commune : Favorable Défavorable
Avis de la cellule environnement et développement durable : Favorable Défavorable

Raison(s) :

Signature et tampon

Date: 21/09/2020

- Zone non infestée par la petite fourmi de feu (dernier recensement 2013)
o En cas d'utilisation des engins lourds, assurer vous de leur provenance pour éviter de contaminer votre parcelle.
o Favoriser la valorisation des déchets verts (feuilles, branches, bois) car aucune filière de traitement assuré par la commune.
Zone infestée par la petite fourmi de feu (dernier recensement 2013) :
o Interdiction d'évacuer les déchets verts (stockage sur terrain, compostage ou brûlage sur place avec l'accord de la mairie).
o Laver les engins avant de sortir de la zone infestée pour enlever tout insecte ou déchet ou motte de terre.
o Prévoir de réaliser un traitement avant de sortir de la zone.

*Eviter le dessouchage des arbres tant que possible afin de limiter l'érosion et l'instabilité des sols.
*Veiller à prendre toutes les précautions de sécurité lors de l'abattage des arbres

Avis pour enquête et signature du Maire ou de son adjoint :

Favorable
Défavorable
Raison(s) :

Visa du Maire ou de son adjoint
Date: .../.../...
Le Maire par délégation
de l'Adjoint au Maire
MANEA Jeannette épouse TAEA

AVIS TECHNIQUE DE LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE (DAG)

Demande transmise le 03/12/20

Réponse reçue le : 01/09/2020

Favorable
Défavorable
Raison(s) :

Signature et tampon
Date : .../.../.....

Avis réservé
durant la phase d'instruction BIE

DIRECTION DE L'AGRICULTURE
POLYNÉSIE FRANÇAISE

AVIS FINAL DE LA COMMUNE

Avis du Maire :

Notifié à l'intéressé le : 29/12/2020

Favorable
Défavorable

(Visa et tampon du Maire)

(Signature du demandeur)

Mairie de Taputapuataea
Le Maire par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
MANEA Jeannette épouse TAEA

Communauté de Communes Havaii
République Française
Polynésie française



VICE-PRESIDENCE,
MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ECONOMIE BLEUE
ET DU DOMAINE,
en charge de la recherche

N° 772 / VP / DAG / ISLV

DIRECTION DE L'AGRICULTURE
SUBDIVISION DES ILES SOUS LE VENT

UTUROA, le 2 décembre 2020

Le chef de la subdivision

AVIS TECHNIQUE D'ABATTAGE D'ARBRES et/ou DE DEFRICHEMENT

Vu la demande de M. Cyril TETUANUI reçue à la DAG le 1^{er} septembre 2020 ;
Vu l'avis favorable de la cellule urbanisme, aménagement et environnement de la commune de TAPUTAPUATEA ;
Vu l'avis favorable du 1^{er} adjoint au maire de TAPUTAPUATEA ;
Vu les observations de l'agent Kévin LEOCE MOUK SAN ;

Demandeur : M. Cyril TETUANUI, président de la Communauté de Communes HAVA'I ;
Demeurant à : TEVAITOA, pK 13,5 côté mer ;
Boîte postale : 49 – 98 735 UTUROA Téléphone : 40 664859
E-mail : NEANT

Le projet d'implantation du CET sur la parcelle domaniale de Faaroa, répond à un besoin urgent de traitement des déchets ménagers sur Raiatea,

La DAG émet un avis RESERVE durant la phase d'instruction EIE. Notre avis technique final interviendra qu'après la période de l'enquête publique.

Travaux à réaliser :

- abattage des arbres indiqués, (voir l'ensemble de plans fournis dans le rapport EIE de SPEED),
- défrichage d'une zone indiquée de 7 Ha (voir plans dans le rapport EIE de SPEED), sur une parcelle de terre d'une superficie totale de 27,3 Ha :
- sur une partie de la terre DOMAINE DE FAAROA_RESERVE FONCIERE, cadastrée NX1, appartenant à la Polynésie française, affectée à la Communauté de Communes HAVA'I (Arrêté n° 908/CM du 08/07/2016 et Arrêté n° 2140/CM du 17/11/2017), située au pk 2, à la traversière de FAAROA, commune de TAPUTAPUATEA, île de RAIATEA.

Au motif de : *réaliser et exploiter un centre d'enfouissement technique (Arrêté n° 35/MES du 14/02/2005).*

Recommandations :

- *La surface à défricher de 7Ha renseigné dépasse les seuils définis par arrêté modifié n° 355/CM du 20 mars 2013 art.28 du Code de l'environnement de la PF, hors zone agricole protégée et dont la pente est >15%, donc un rapport EIE est fourni du BET SPEED de juillet 2020 ;*

Compléments d'informations à fournir :

- 1) *Fournir un planning d'exécution des travaux de défrichage et d'abattage d'arbres.*
- 2) *Détailler les mesures de gestion et de stockage des excédents de déblai (environ 100 000m3), afin de limiter leur lessivage par les pluies.*
- 3) *Détailler les mesures de protection contre la repousse des espèces envahissantes suite aux travaux de défrichage sur 7 ha.*
- 4) *Fournir un plan détaillé de l'insertion paysagère du projet dans le domaine.*
- 5) *Détailler les mesures de protection contre la chute de méga blocs et les localiser sur un plan.*
- 6) *Détailler le potentiel et les mesures de valorisation des bois et déchets verts : volume de bois pour la menuiserie, l'artisanat, le compostage et la décomposition sur place.*

Nous recommandons également, après l'abattage des arbres, la replantation d'espèces végétales adaptées pour protéger le sol des risques importants d'érosion. De plus, les souches d'espèces envahissantes pourront être traitées avec un débroussaillant afin d'éviter la repousse de rejets.

L'intéressé(e) est informé(e) que la présente ne lui dispense pas de demander les autorisations administratives légales pour l'exécution des travaux de terrassement, de déplacement ou d'ouverture de routes, de permis de construire, de déplacement de vestiges archéologiques etc...

L'accord de la direction de l'équipement sera requis pour tout arbre situé à une distance inférieure à huit mètres du milieu d'une route territoriale.

La présente autorisation ne constitue en aucun cas une reconnaissance de propriété.

Pour le Vice-Président et par délégation,



Serge AMIOT